

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-8

Objet : Révision du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et du Règlement d'Attribution des places - période COVID-19.

Rapporteur: Mme LUX

La crise sanitaire en cours, liée à la circulation du COVID 19, impose d'adapter le fonctionnement des services petite enfance.

Dès le 16 mars 2020 et le début de la période de confinement liée à la circulation du Coronavirus, les professionnels petite enfance de la Ville de Metz se sont mobilisés, très vite rejoints par les crèches associatives (Centre Bernard CHABOT, Enfance et Famille, COGEHAM), pour offrir un Service Minimum d'Accueil aux parents exerçant des professions prioritaires.

Depuis le déconfinement, les consignes sanitaires ministérielles se sont progressivement assouplies. En fonction d'un zonage du département déterminé par voie réglementaire, elles autorisent désormais les crèches situées dans les zones où l'épidémie est sous contrôle, à retrouver les capacités d'accueil liées à leur agrément, et à s'impliquer ainsi pleinement dans la reprise économique du pays et la lutte contre le chômage.

Une résurgence de l'épidémie, locale ou généralisée, demeure cependant possible. Cela impose d'une part d'officialiser les règles de prévention qui s'installent dans la durée, et d'autre part de prévoir l'application de consignes sanitaires renforcées dans les situations où le territoire serait placé en zone de circulation active du virus, voire en zone d'état d'urgence sanitaire.

Ces deux derniers zonages ont notamment pour conséquence de limiter les capacités d'accueil dans les crèches, et amènent à opérer, conformément au Guide Ministériel, une priorisation dans l'accueil des familles, indépendante des contrats d'accueil.

Il convient à cet égard de prévoir l'évolution des règlements petite enfance.

Le règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant doit intégrer, dans la grille à point permettant de prioriser les accueils, les professions et familles prioritaires. A cette occasion, ce règlement doit également être amendé pour prendre en compte l'évolution constatée de l'offre et de la demande d'accueil dans les différents secteurs messins, en améliorant la sectorisation des communes métropolitaines.

Le règlement de fonctionnement des crèches municipales doit quant à lui prévoir le respect

des gestes barrière au sein des établissements. L'engagement des parents à faciliter le *contact tracing* effectué par l'Agence Régionale de Santé y est détaillé : les parents doivent venir rapidement chercher leur enfant s'il développe des symptômes évocateurs de COVID-19 en cours d'accueil, et ne pas les confier si ces symptômes apparaissent à domicile ou s'il est considéré comme un "cas contact".

D'autres précisions, à la demande notamment de la Caisse d'Allocations Familiales, doivent compléter ce règlement, en intégrant notamment la possibilité pour les familles de se prononcer quant à l'usage de leurs données annuelles anonymisées à des fins statistiques, dans le cadre d'un dispositif de la Caisse Nationale des Allocations Familiales intitulé FILOUÉ (Fichier Localisé des Utilisateurs d'EAJE) et prévu dans les conventions de financement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants et le Règlement d'Attribution des places adoptés par la Délibération n° 19-10-31-15 du Conseil Municipal du 31 octobre 2019,

VU le Guide Ministériel "Covid-19 - Modes d'Accueil du Jeune Enfant - Rentrée 2020" du 25 septembre 2020,

VU les Conventions d'Objectif et de Financement signées par la Ville de Metz et la Caisse d'Allocations Familiales relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant qu'elle gère,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement des services petite enfance à la crise sanitaire liée à la circulation du Coronavirus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications du Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.
- **D'APPROUVER** les modifications du Règlement d'Attribution des places.
- **D'INFORMER** les familles de l'application de ces mesures et de leur évolution dans le temps.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ